

# **Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi deux décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente.**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi deux décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Elisabeth DELIGNE, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Jean-Louis MARIE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absentes excusées : Isabelle BOURLAND, Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA

Absent avec pouvoir :

Jean-Louis MARIE donne pouvoir à Daniel BOURSIER

Daniel BOURSIER a été élu secrétaire de séance

## **Ordre du jour**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2024

### **Budget/finances**

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à voter la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 06800 - COMMUNE de l'année 2024.
2. Délibération fixant le tarif communal pour les mini camps de l'été 2024.
3. Délibération fixant les tarifs des productions de la maison des jeunes, vendus lors du marché de Noël 2024.
4. Délibération fixant les tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
5. Délibération modifiant le patrimoine au 31/12/2023 des équipements de communications électroniques pris en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine pour 2024
6. Délibération accordant le remboursement total ou partiel du stage BAFA de Lucie BRETON

### **Urbanisme**

7. Délibération déterminant les noms de rue du lotissement « VILLA DULCI »

### **Questions diverses**

Daniel BOURSIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

**Budget/finances**

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à voter la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 06800 - COMMUNE de l'année 2024.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification du budget principal de la commune de VILLEDoux pour ajuster les crédits budgétaires notamment au chapitre des charges à caractères générales.

Monsieur le Maire présente le tableau des décisions budgétaires modificatives comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	3 000,00	738 (73) : Autres impôts et taxes	20 000,00
60628 (011) : Autres fournitures non stock	5 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	2 000,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	950,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	2 000,00		
61358 (011) : Autres	2 000,00		
617 (011) : Etudes et recherches	550,00		
6353 (011) : Impôts indirects	4 500,00		
	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>20 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votes, la décision budgétaire modificative n°2 et autorise le Maire à procéder à la réalisation de la décision budgétaire modificative comme définie ci-dessus. Le budget total de fonctionnement 2024 passe à 1 898 434,67 €.

2. Délibération fixant le tarif communal pour les mini camps de l'été 2024.

DELIBERATION

Considérant que la délibération du 5 juin 2023 ne fixait le tarif des mini-camps que pour l'été 2023 et qu'il convient donc de régulariser en fixant le tarif du mini-camp de l'été 2024.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le mini camp qui a été proposé aux enfants de l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances d'été 2024.

Il s'est déroulé du 16 au 18 juillet 2024 et s'adressait aux enfants de 8 ans et plus. Il s'agit d'un mini camp au camping municipal du Bois Dinot à MARANS.

Ce séjour de 3 jours comprenait :

- l'encadrement de la vie quotidienne et deux veillées organisées par l'équipe de l'accueil de loisirs
- les repas au camping
- l'hébergement en tentes

QUOTIENTS FAMILIAUX	De 0 à 1520	À partir de 1521 et autres
Mini camp MARANS du 16 au 18 juillet 2024 (3 jours)	90€	93€

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- de fixer le tarif du mini camp de l'été 2024 organisé par l'ACM de VILLEDoux selon le tableau ci-dessus

3. Délibération fixant les tarifs des productions de la maison des jeunes, vendus lors du marché de Noël 2024.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des activités de la maison des jeunes, les enfants vont fabriquer des produits qu'ils vont proposer à la vente au marché de Noël 2024.

Vu la délibération, en date du 01/07/2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes diverses de la commune de VILLEDoux ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- 3€ la bougie de Noël
- 0,50€ le marque-place
- 1€ la décoration de table
- 5€ la friandise de Noël
- 1€ la participation au concours de dessin ouvert aux enfants et adultes
- 3€ le pot de miel de 125 grammes.
- dit que le montant de ces ventes seront encaissées sur la régie de recettes citées ci-dessus par le régisseur.

4. Délibération fixant les tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## DELIBERATION

Considérant la situation budgétaire de la commune,  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les nouveaux tarifs communaux

concernant les locations diverses, le cimetière, les photocopies et les droits de places.  
 Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- de fixer les tarifs communaux applicables sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessous
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2025.

	<b>TARIFS au 01/01/2025</b>
<b>Location salle des fêtes</b>	
* caution	250,00 €
* caution annulation ou ménage	100,00 €
* tarif dégradation par table	75,00 €
* tarif dégradation par chaise	25,00 €
<b><u>VILLEDouSAIS</u></b>	
* 1 jour	150,00 €
* 2 jours	250,00 €
<b><u>NON VILLEDouSAIS</u></b>	
* 1 jour	300,00 €
* 2 jours	400,00 €
* associations Villedousaises / week-end	2 gratuités par an + puis demi-tarif
* associations non Villedousaises / week-end	tarif plein
<b>Location salle annexe</b>	
* 1 jour	50,00 €
<b>Location matériel</b>	
* 1 table + 2 bancs	5,00 €
* 1 table ou 2 bancs	3,00 €
<b>Concession dans le cimetière</b>	
* 30 ans	110,00 €
* 50 ans	165,00 €

<b>Colombarium Sud</b>		
* 15 ans		380,00 €
* 30 ans		750,00 €
<b>Colombarium Nord</b>		
* 15 ans		420,00 €
* 30 ans		820,00 €
<b>Cave-urnes</b>		
* 30 ans		110,00 €
* 50 ans		165,00 €
<b>Caveau provisoire</b> : 1€ par jour d'occupation et ne pourra excéder 30 jours		
<b>Photocopies</b>		
N&B	* A 4 recto	0,20 €
	* A 4 recto verso	0,30 €
	* A 3 recto	0,30 €
	* A 3 recto verso	0,60 €
Couleurs	* A 4 recto	0,30 €
	* A 4 recto verso	0,60 €
	* A 3 recto	0,60 €
	* A 3 recto verso	1,20 €
Association Villedousaise (12 affiches A 3 gratuites par an)		demi tarif (avec ou sans papier)
* <b>télécopie</b> par page en Europe		0,80 €
<b>Droits de place</b>		
<b>Droit de place des forains</b>		15€ /jour d'ouverture par manège ou stand + 5€/jour de présence hors ouverture par manège ou stand

5. Délibération modifiant le patrimoine au 31/12/2023 des équipements de communications électroniques pris en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine pour 2024

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, instaurant une Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2020, modifiant la longueur des artères souterraines prises en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2020 n°20-10-2020, portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Communal par un opérateur réseau de communications électroniques,

Considérant la modification le patrimoine des équipements de communications électroniques pris en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine pour 2024 comme suit :

millésime	Total artères aériennes (km)	Total artères en sous-sol (km)	Total emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2024	4.880	21.910	31.50

Considérant les tarifs de base à multiplier par le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP de 1.60900 pour 2024 suivants :

	Km aérien	Km souterrain	M <sup>2</sup> emprise au sol
base	40€	30€	20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs annuels 2024 de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement en tenant compte des coefficients d'actualisation cités ci-dessus,
- que ces montants sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N), et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire cette recette annuellement au compte 70323 du budget principal de la commune
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état récapitulatif et un titre de recettes.

6. Délibération accordant le remboursement total ou partiel du stage BAFA de Lucie

## DELIBERATION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une jeune femme a fait un stage auprès de l'accueil de loisirs de VILLEDoux au printemps 2025 dans le cadre de son BAFA 3.

Vu le reçu pour règlement de Madame Lucie BRETON transmis par l'UFCV en date du 08/10/2024 d'un montant de 346,00€ (trois cent quarante-six euros) par carte bancaire de sa maman Madame Delphine BRETON,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'intégralité ou une partie du coût de la formation BAFA 3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes :

- d'accorder une aide à hauteur de 100 % de la facture de la stagiaire
- de verser ce montant directement sur le compte bancaire de Madame Delphine BRETON
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6184 du budget principal 2024

### Urbanisme

7. Délibération déterminant les noms de rue du lotissement « VILLA DULCI »

## DELIBERATION

sursis à statuer

### Questions diverses

- Madame PEYRAUD CASCALES explique qu'elle a assisté à plusieurs comités techniques à la Communauté de Communes Aunis Atlantique concernant la modification du PLUih et plus particulièrement la demande sera faite aux communes de procéder au recensement des haies protégées (à envisager certainement lors de la révision). Elle ajoute que la modification devrait être approuvée courant 2025. Pour cela il est proposé d'établir un groupe de travail avec la chambre d'agriculture pour procéder à l'identification des bâtiments remarquables et végétations et haies protégées. En complément, Madame PEYRAUD explique que la modification simplifiée sera suivie d'une révision simplifiée programmée pour 2026.
- Monsieur le Maire indique que les élus de Villedoux et de St Ouen ainsi que les responsables des pôles scolaires se sont réunis pour aborder le renouvellement du regroupement pédagogique pour 3 années. Il faut savoir qu'une fermeture de classe est envisagée à Villedoux et qu'à St Ouen ce sont toujours les locaux qui manquent. La proposition de prolonger le regroupement pédagogique avec l'accueil des enfants de St Ouen à l'école de Villedoux donnerait satisfaction aux situations des 2 collectivités d'autant que parents et enseignants y sont favorables. Comme notifié dans la convention en cours, la commune de St Ouen va établir un titre en faveur de la commune d'accueil concernant la contribution qui sert à financer les dépenses de fonctionnement et le petit matériel nécessaires aux enfants de St Ouen.

- Monsieur le Maire fera une communication sur la situation de Cyclad après la prochaine réunion
- Monsieur GALERAN et Madame SINGER parle de l'expo 9-13 ans qui a été présentée par Marie WEIRAUCH et Lionel HERBEZ. Il est précisé que parents et enfants ont apprécié cette présentation. L'invitation à une présentation de cette expo aux parents n'a pas eu de succès car seulement 3 familles se sont déplacées dont 2 de St OUEN.
- Monsieur LOPEZ parle en tant que conseiller municipal et demande pourquoi, lors de la réunion de la rue des Oratoriens, les gens sont repartis sans « rien ». Monsieur le Maire expose que lors de la réunion une solution a été proposée mais n'a pas retenue l'unanimité car jugée inadaptée à la situation. Il a été décidé de reporter les analyses. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a en effet pas de responsable de la rue des oratoriens et peut-être la collectivité a eu tort de prêter attention à des demandes orientées.
- Monsieur LOPEZ parle d'une clôture qui n'était soi-disant pas autorisée. Une modification a été faite (le dossier sera vérifié et transmis à Monsieur LOPEZ)
- Monsieur LOPEZ demande où en est le projet de la salle polyculturelle. Monsieur le Maire lui répond que le projet suit son cours avec le vote du prêt lors du dernier conseil municipal, le dépôt de la 2ème tranche de DETR en fin d'année et en janvier un travail avec la famille propriétaire du terrain pour la signature d'un bail emphytéotique.
- Monsieur LOPEZ salue l'aménagement qui a été fait sur la route de la Sauzaie avec cette liaison douce « Chaucidou ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire



PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale	BOURLAND Isabelle– Conseillère municipale Absente excusée
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente excusée
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal Absent excusé
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale Absente excusée	